



LES INTRUSIONS CONSENTIES

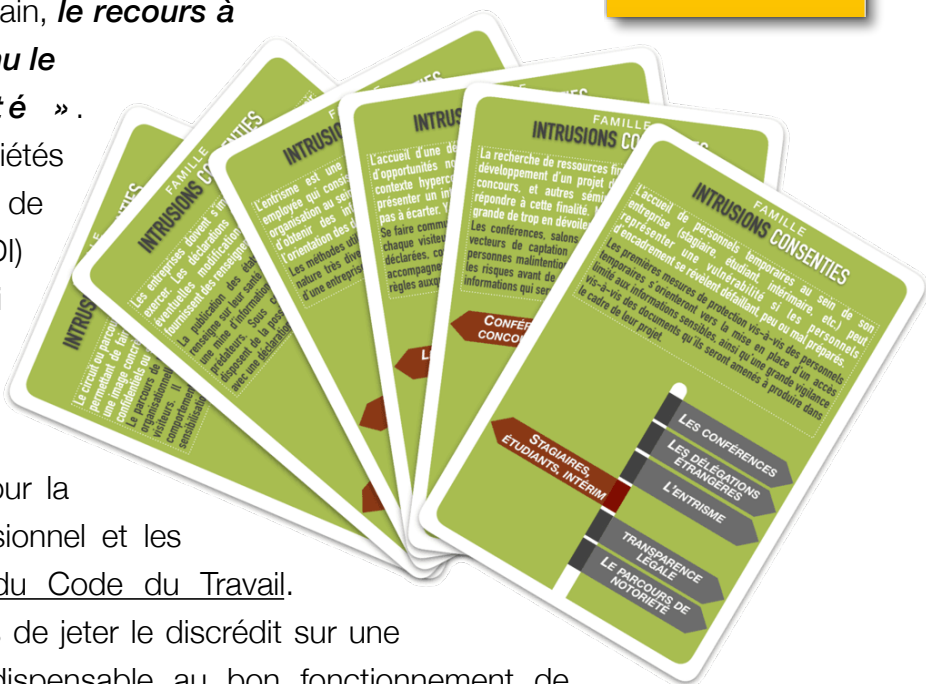
Les stagiaires, intérimaires..

QUAND LE PROVISOIRE DEVIENT DÉFINITIF !

Dans un contexte économique incertain, **le recours à du personnel temporaire est devenu le symbole de la « flexisécurité »**.

L'annonce faite par plusieurs sociétés d'intérim d'intensifier la signature de contrats à durée indéterminée (CDI) avec leurs intérimaires s'inscrit ainsi dans le prolongement de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, prévues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et les articles L 1251-58-1 et suivants du Code du Travail.

Toutefois, s'il ne s'agit en aucun cas de jeter le discrédit sur une population de salariés devenue indispensable au bon fonctionnement de l'économie française, **il convient de ne pas négliger les vulnérabilités qui peuvent en découler**, auxquelles s'ajoutent celles générées par l'emploi de stagiaires.



UN ENCADREMENT HUMAIN ET JURIDIQUE NÉCESSAIRE

Les vulnérabilités engendrées par le recours à du personnel temporaire tiennent moins à la qualité intrinsèque des personnes qu'au fait qu'ils ne se trouvent liés à l'établissement que de manière ponctuelle. **Potentiels auteurs d'actes de malveillance, ces personnels peuvent aussi en constituer la cible. La prévention de fuites d'informations stratégiques** constitue dès lors un enjeu essentiel. L'adoption de simples mesures organisationnelles ou techniques permet de limiter l'occurrence de ce risque, et peut consister à :

- ▶ Désigner une personne de l'établissement pour encadrer le personnel temporaire,
- ▶ Référencer et identifier (par badge) le personnel temporaire,
- ▶ Limiter et sécuriser l'accès aux ressources stratégiques de l'établissement,
- ▶ Sensibiliser les personnels concernés sur la confidentialité des échanges,
- ▶ Ne pas omettre de faire signer une clause de confidentialité (voir Fiche 42).

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.
Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages en milieu professionnel offrent aux étudiants l'opportunité de découvrir une certaine réalité du travail. Si l'entreprise y trouve un intérêt réciproque (recrutement par exemple), les abus constatés par le passé ont amené le législateur à se saisir du sujet pour mieux l'encadrer.

La loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, rappelle les trois objectifs poursuivis par le Gouvernement:

- ▶ Favoriser le développement des stages de qualité,
- ▶ Eviter les stages se substituant à des emplois et protéger les droits,
- ▶ Améliorer le statut des stagiaires.

Le stagiaire: un salarié pas comme les autres

- ▶ Une convention de stage est obligatoirement formalisée (Art L 124-1 du Code de l'Education). Elle détermine, entre autres, la durée, les compétences à acquérir, les activités confiées au stagiaire et le montant de la gratification versée (Art D 124-4 du Code de l'Education).
- ▶ Bien que dépourvu de contrat de travail, le stagiaire doit tout de même figurer dans le registre unique du personnel comme le prévoit l'article L 1221-13 du Code du Travail.

Des restrictions d'emploi qui s'imposent au chef d'entreprise

- ▶ L'employeur ne peut placer le stagiaire dans un poste de travail considéré comme permanent (Art L 124-7 du Code de l'Education) et ne peut donc remplacer un salarié.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Pour aller plus loin:

- ▶ Le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques met à disposition sur le site www.entreprises.gouv.fr/ une fiche consacrée à l'accueil du personnel temporaire,
- ▶ Le site www.Service-Public.fr (F16734) récapitule en détail toutes les garanties et dispositions légales et réglementaires dont bénéficie le futur stagiaire,
- ▶ Dans son espace destiné aux professionnels le site www.Service-Public-Pro.fr (F20559) recense l'ensemble des obligations qui s'imposent à l'employeur pour l'emploi d'un stagiaire,
- ▶ Le Ministère de l'enseignement supérieur fournit un guide pratique des stages étudiants.
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie se tient à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr